



## COMMUNE DE TREIZE-VENTS

### ARRETE N°20260120G01 PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant que** l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

**Considérant que** les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**Considérant** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

**Considérant que** dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 2** : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en saillant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortagne-Sur-Sèvre

Fait à Treize-Vents, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

